



Divulgation d'adresse lors d'une conciliation / procédure juridiq

Par RomainLB82

Bonjour,

Je suis actuellement dans une procédure de conciliation avec un garage automobile mafieux pour une rétention de véhicule.

Je souhaite éviter que mon adresse leur soit divulguée sur les documents envoyés par le conciliateur. Que prévoit la loi à ce sujet? L'adresse peut-elle rester confidentielle?

Si la conciliation n'aboutit pas et que je vais au tribunal, la confidentialité de mon adresse sera-t-elle protégée?

Merci d'avance pour vos éclaircissements
Romain

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le seul moyen de ne pas divulguer votre adresse c'est de prendre un avocat et de vous domicilier en son cabinet.

Par RomainLB82

Avant d'aller au tribunal pour un litige de 5000? ou moins la loi impose une procédure de conciliation.

Cela implique que mon adresse sera forcément divulguée au défendeur?

La loi est si mal faite que ça?

Par yapasdequoi

Vous pouvez envoyer votre avocat à la conciliation !

Par kang74

Bonjour

La procédure exige que les parties échangent pièces et conclusions .

Donc oui, si vous ne voulez pas prendre d'avocat pour y domicilier, votre adresse sera bien divulguée pour respecter le principe du contradictoire .

Par RomainLB82

Ok merci pour les réponses